



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170215A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 9 février 2017

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODIFICATION N°5 DU PLU DE  
PLOEMEUR (SECTEUR DU GAILLEC)**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Martine YVON**

**Présents : 29  
Pouvoirs : 04**

n°15a

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODIFICATION N°5 DU PLU DE  
PLOEMEUR (SECTEUR DU GAILLEC)**

Rapporteur : David Drégoire

La Commune peut confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme communal à Lorient Agglomération (secteur du Gaillec) suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 2 282 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Cette modification vise à permettre l'extension d'activités économiques sur le secteur du Gaillec, notamment celle de l'entreprise Eveno, sur des terrains propriété de Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la modification n°5 du plan local d'urbanisme communal (secteur du Gaillec) moyennant une rémunération forfaitaire de 2 282 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LO  
Maire



Pôle Aménagement, Environnement et Transports  
Direction de la Planification et du Droit des Sols  
DPDS/DSJ/MD

**LORIENT AGGLOMERATION  
COMMUNE DE PLOEMEUR**

**Convention de prestations de services  
en matière de Plan Local d'Urbanisme.  
Modification n° 5 du PLU de PLOEMEUR**

**ENTRE :**

⇒ La Commune de PLOEMEUR, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,  
**D'UNE PART,**

**ET :**

⇒ LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 7 février 2017,  
**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, la Commune a souhaité confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOEMEUR.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

**a) La conduite de l'opération :**

- préparation des dossiers
- mise à jour des bases de données SiG

**b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme à diffuser pourra comporter les pièces suivantes :**

- les documents graphiques
- le règlement écrit
- les annexes

## ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».  
Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés, sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de production, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune deux exemplaires du dossier de la modification à diffuser du Plan Local d'Urbanisme.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à l'approbation du PLU.

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de la mise à disposition,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de l'élaboration de la modification simplifiée du P.L.U.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur la base de :

Modification n° 5 :

8 jours chargé de PLU x 239,40 € (1 cat A) = 1915,2 €  
2 jours dessinateur x 183,40 € (cat B) = 366,80 €  
Soit un total de 2.282,20 €.

Le versement de cette somme interviendra à la diffusion du dossier de PLU.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la Commune de PLOEMEUR,  
Le Maire,

Ronan LOAS